

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20 H

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEUIL L'ESPOIR dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Affichage de la convocation : 22 septembre 2025

Présents : MM. Gilbert BEAUJANEAU, Jérôme BEAUJANEAU, Arnaud DUPUIS, Jean-Claude FOUGÈRE, Sébastien GUILLOT, Yann LUCAS, Jean-Marc PÉLARDY, Didier PICARD, Jean-Claude TABUTEAU.

Mmes Michelle AVRIL, Corinne BODIN, Danielle BROCHET-ROUGEON, Alexandra BRUNETEAU, Jacqueline GERMANEAU, Laurence RAULT, Caroline SAUZET, Céline THÉVENET.

Absents excusés : MM. Etienne CHAPAS et Christian GALLAS.

Mmes Céline GRIGNON-MAINARD, Corinne ROUSSEAU, Agnès SAMOYAULT.

Mme Jacqueline GERMANEAU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

- **Dissolution du budget du lotissement la Vallée Marion**
- **Vente de livres d'occasion et de CD à la médiathèque**
- **Acquisition d'un bâtiment préfabriqué – vestiaires au terrain de rugby**
- **Autorisation de signature d'une Convention d'Occupation Temporaire pour la construction d'un atelier photovoltaïque**
- **Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne**
- **Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne**
- **Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie**
- **Acceptation du devis pour la réalisation d'un plan communal - Société Branly & Associés**
- **Validation du plan d'implantation des cavurnes au cimetière communal**
- **Prise en charge par la commune des frais de transport ferroviaire pour la visite au Sénat du 9 décembre 2025**
- **Attribution d'une aide financière pour le règlement d'une facture d'électricité**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°59 Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie**

2025260953 – Dissolution du budget du lotissement la Vallée Marion

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ensemble des lots du lotissement La Vallée Marion a été vendu et que les travaux sont désormais terminés. Ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il convient donc de procéder à la dissolution de ce budget lotissement après enregistrement des écritures de versement de l'excédent cumulé de 314 027,76 € à la commune.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE :

- la dissolution au 31/12/2025 du budget du lotissement La Vallée Marion et DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- le maire et le comptable à procéder aux écritures comptables de régularisation :
 - versement de l'excédent cumulé de 314 027,76 € par un mandat au budget du lotissement C/ 65822 et par un titre au budget de la commune au C/ 75822,
 - réintégration de la voirie du lotissement dans le budget de la commune (D 2151 C 1328) pour 61 116,75 €,
 - intégration dans les comptes de la commune de la retenue de garantie de 15,69 € pour remboursement en janvier 2026,
- le maire et le comptable à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

2025260954 – Vente de livres d'occasion et de CD à la médiathèque

Le maire explique au conseil municipal que les agents de la médiathèque ont procédé à un désherbage des livres.

Il est proposé que les ouvrages et CD sortis de l'inventaire soient vendus à des particuliers.

Après délibéré, le conseil municipal :

- accepte la vente des livres et CD sortis de l'inventaire,
- fixe le prix des livres à 1 € ou 2 € suivant les ouvrages,
- fixe le prix des CD à 2 €.

Les recettes seront encaissées par la régie de la médiathèque.

2025260955 – Acquisition d'un bâtiment préfabriqué – vestiaires au terrain de rugby

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a un besoin d'acquisition d'un bâtiment préfabriqué pour les vestiaires au terrain de rugby.

Après consultation, la société SO-DI-BAT (groupe TARTARIN) a établi un devis pour la fourniture et l'installation de ce bâtiment préfabriqué pour un montant de 21 802,89 € HT, soit 26 163,47 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au 21314.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le budget communal de l'exercice en cours,

VU le devis de la société SO-DI-BAT en date du 10/09/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce bâtiment préfabriqué,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de la société SO-DI-BAT d'un montant de 21 802,89 € HT pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le devis et tous documents afférents à cette acquisition.

2025260956 – Autorisation de signature d'une Convention d'Occupation Temporaire pour la construction d'un atelier photovoltaïque

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°49 du 20/06/2025 quant à la construction d'un atelier photovoltaïque (générateurs solaires sur bâtiment de stockage parcelle AD 89 – chemin du Bois Picault).

Il est proposé de conclure une Convention d'Occupation Temporaire avec CATP TRANSITION ENERGETIQUE (18 rue Salvador Allende 86000 Poitiers).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération n°49 en date du 20 juin 2025 autorisant monsieur le maire à négocier et à signer ladite convention, délibération ayant fait l'objet des mesures de publicité requises et ayant acquis un caractère définitif en l'absence de tout recours,

VU le projet de Convention d'Occupation Temporaire pour la construction d'un atelier photovoltaïque,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité de valoriser le patrimoine communal par ce projet,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la Convention d'Occupation Temporaire avec CATP TRANSITION ENERGETIQUE pour la construction et l'exploitation d'un atelier photovoltaïque.
- D'autoriser Monsieur Gilbert Beaujaneau, maire de la Commune de NIEUIL L'ESPOIR, à signer la présente Convention d'Occupation Temporaire ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

2025260957 – Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Nieuil l'Espoir est concernée par le massif du bois de la Vayolle. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

2025260958 - Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;

- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2025260959 - Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été conclu avec madame Nathalie Tranchant, Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST) quant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de définir le régime indemnitaire applicable à cet agent.

Le maire propose d'attribuer à la Secrétaire Générale de Mairie une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et ce à compter de sa prise de fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513,

VU le contrat conclu avec la Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Social Territorial (CST) concernant le RIFSEEP est en cours d'instruction,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le régime indemnitaire de la Secrétaire Générale de Mairie dès sa prise de fonctions,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées, les sujétions et l'expertise requises pour ce poste,

DÉCIDE

- D'attribuer à madame Nathalie Tranchant, Secrétaire Générale de Mairie, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 800 euros (huit cents euros) brut, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- D'autoriser monsieur le maire à procéder au versement de cette indemnité et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

2025260960 - Acceptation du devis pour la réalisation d'un plan communal - Société Branly & Associés

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le plan communal actuellement utilisé pour le calendrier municipal nécessite d'être remplacé afin d'améliorer la lisibilité.

Après consultation, la société Branly & Associés a établi un devis pour la réalisation d'un nouveau plan communal destiné à être inséré dans le calendrier municipal pour un montant : 5 000,00 € HT (6 000,00 €TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le budget communal de l'exercice en cours,

VU le devis de la société Branly & Associés en date du 08/09/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un plan communal actualisé,

CONSIDÉRANT que ce plan sera intégré au calendrier municipal,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de la société Branly & Associés d'un montant de 5 000,00 € HT pour la réalisation d'un plan communal destiné à remplacer le plan actuel dans le calendrier municipal,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis et tous documents afférents à cette prestation.

2025260961 - Validation du plan d'implantation des cavurnes au cimetière communal

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, compte tenu de l'évolution des pratiques funéraires et de la demande croissante en matière de crémation, il est nécessaire d'adapter les équipements du cimetière communal.

Afin de répondre aux besoins des familles, il est proposé de créer un espace dédié aux cavurnes (cases cinéraires) au sein du cimetière communal.

Le plan d'implantation joint à la présente délibération présente le projet dans son ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan d'implantation des cavurnes présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les équipements du cimetière communal aux évolutions des pratiques funéraires,

CONSIDÉRANT la demande croissante en matière de crémation et de dépôt d'urnes cinéraires,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'offrir aux familles une solution adaptée et digne,

DÉCIDE

- De valider le projet d'implantation des cavernes au cimetière communal tel que présenté dans le plan joint à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter les devis nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

2025260962 - Prise en charge par la commune des frais de transport ferroviaire pour la visite au Sénat du 9 décembre 2025

Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle – erreur de chapitre

Monsieur le maire propose l'organisation d'une visite institutionnelle au Sénat le 9 décembre 2025 dans le cadre du mandat des élus municipaux, les conjoints accompagnants participent à titre personnel et à leurs propres frais en remboursant la commune.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que :

- la commune prend en charge les frais de transport ferroviaire (billets de train aller-retour) des élus municipaux et des conjoints accompagnants participant à la visite au Sénat du 9 décembre 2025,
- les conjoints accompagnants rembourseront la commune via l'émission d'un titre par la commune,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011, dépense imputée au 6248.

2025260963 - Attribution d'une aide financière pour le règlement d'une facture d'électricité

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé par l'assistante sociale de la Maison Départementale de la Solidarité.

Vu la demande d'aide présentée par l'intéressé en date du 29/08 ;

Vu la facture d'électricité émise par SOREGIES d'un montant de 113 euros,

Considérant la situation financière difficile de l'intéressé ;

Considérant le caractère essentiel de l'électricité pour les conditions de vie décentes ;

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide d'accorder à l'intéressé une aide financière exceptionnelle d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) destinée au règlement de sa facture d'électricité.

Cette aide sera versée directement à la société SOREGIES.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025260964 - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°59 Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie

Suite à une erreur matérielle transmise par l'AT86 (simulation de salaire erronée), il convient de modifier le montant de l'IFSE octroyée à la Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été conclu avec madame Nathalie Tranchant, Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST) quant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de définir le régime indemnitaire applicable à cet agent.

Le maire propose d'attribuer à la Secrétaire Générale de Mairie une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et ce à compter de sa prise de fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513,

VU le contrat conclu avec la Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Social Territorial (CST) concernant le RIFSEEP est en cours d'instruction,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le régime indemnitaire de la Secrétaire Générale de Mairie dès sa prise de fonctions,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées, les sujétions et l'expertise requises pour ce poste,

DÉCIDE

- D'attribuer à madame Nathalie Tranchant, Secrétaire Générale de Mairie, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 729.88 euros (sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) brut, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- D'autoriser monsieur le maire à procéder au versement de cette indemnité et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



Le Maire,

Gilbert BEAUJANEAU.

La secrétaire de séance,


Jacqueline GERMANEAU.



Liste des délibérations du Conseil Municipal

du 26 septembre 2025

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Approuvée/Rejetée
53	Dissolution du budget du lotissement La Vallée Marion	Approuvée à l'unanimité
54	Vente de livres d'occasion et de CD à la médiathèque	Approuvée à l'unanimité
55	Acquisition d'un bâtiment préfabriqué – vestiaires au terrain de rugby	Approuvée à l'unanimité
56	Autorisation de signature d'une Convention d'Occupation Temporaire pour la construction d'un atelier photovoltaïque	Approuvée à l'unanimité
57	Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne	Approuvée à l'unanimité
58	Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne	Approuvée à l'unanimité
59	Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie	Approuvée à l'unanimité
60	Acceptation du devis pour la réalisation d'un plan communal – Société Branly & Associés	Approuvée à l'unanimité
61	Validation du plan d'implantation des cavurnes au cimetière communal	Approuvée à l'unanimité
62	Prise en charge par la commune des frais de transport ferroviaire pour la visite au Sénat du 9 décembre 2025	Approuvée à l'unanimité
63	Attribution d'une aide financière pour le règlement d'une facture d'électricité	Approuvée à l'unanimité
64	ANNULE ET REMPLACE la délibération n°59 Attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à la Secrétaire Générale de Mairie	Approuvée à l'unanimité